



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRETE N° 2024 - 062

**ARRETE CESSION D'UNE AUTORISATION DE
STATIONNEMENT POUR UN CONDUCTEUR DE TAXI**

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1 ;

VU l'arrêté municipal du 14 septembre 1973 portant création de deux places de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Villejust ;

VU l'arrêté municipal n° 1648 du 17 juin 2019 attribuant à Monsieur FERREIRA DE VASCONCELOS Nuno, Miguel l'exploitation de l'autorisation de stationnement pour un conducteur de taxi ;

CONSIDERANT le courrier Monsieur FERREIRA DE VASCONCELOS Nuno, Miguel nous informant qu'il cesse son activité au profit de Monsieur JERRAIN Laurent par le biais d'une cession onéreuse dont une copie de la promesse de vente nous a été transmise ;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 juin 2024 de Monsieur JERRAIN Laurent présentant sa société, enregistrée sous le numéro Kbis 928 690 767 R.C.S, Monsieur BENARROUDJ Mehdi comme locataire de cette autorisation d'exploitation accompagné des pièces justificatives ;

CONSIDERANT que Monsieur FERREIRA DE VASCONCELOS Nuno, Miguel remplit les conditions nécessaires à la faculté de pouvoir céder à titre onéreux son autorisation de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur JERRAIN Laurent, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER (94470) 3 B rue de la Terrasse, à exercer en qualité d'entreprise individuelle de location de licence de taxi sur le territoire de la commune de Villejust en remplacement de Monsieur FERREIRA DE VASCONCELOS Nuno, Miguel à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale de Villejust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 15/07/2024
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 15./07/2024.